

ALERTE SOCIALE

La protection des lanceurs d'alerte

A compter du 1^{er} septembre 2022, le règlement intérieur de l'entreprise doit obligatoirement mentionner la législation applicable à la protection des lanceurs d'alerte.

En outre, dans les entreprises comptant 50 salariés et plus, l'employeur doit établir, de concert avec le CSE, une procédure interne offrant des garanties d'indépendance et d'impartialité et prévoyant des délais de retour de l'information à l'auteur du signalement.

Il convient également de modifier l'affichage obligatoire sur les discriminations (article 225-1 du Code pénal).

N'hésitez pas à revenir vers moi si vous avez des questions à ce sujet ou si vous souhaitez être assisté dans ces démarches.



Ingrid GIUILY

Partner

ingrid.giully@villemot-associes.com